



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 57064

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'enseignement de la biologie-geologie dans les lycées. Il apparaît en effet que contrairement aux engagements pris devant la représentation nationale selon lesquels : « l'enseignement de biologie-geologie figure dans les enseignements communs dispensés à tous les élèves de la classe de seconde, quelle que soit leur orientation future », celui-ci ne soit en réalité qu'une matière optionnelle. Il demande en conséquence que les engagements soient respectés et si la biologie-geologie aura bien la place qu'elle mérite dans l'éducation et la formation des lycéens.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les lycées, la rénovation pédagogique qui s'applique à compter de la rentrée 1992 en classe de seconde, à la rentrée 1993 en classe de première et à la rentrée 1994 en classe terminale, doit permettre de mieux valoriser l'enseignement de la biologie-geologie. Cette valorisation revêt deux aspects principaux : sur le plan des structures, les sciences de la vie et de la terre (nouvelle appellation de biologie-geologie) font partie des disciplines dominantes de la nouvelle série S (scientifique). Cette matière bénéficiera d'un horaire en travaux pratiques important et pourra être choisie à la fois en matière dominante, en module et en option dotée d'un coefficient significatif à l'examen pour les élèves souhaitant approfondir leur profil dans ce domaine. Les élèves de cette série ayant choisi cette matière comme dominante suivront donc au minimum en classe de première trois heures quarante-cinq d'enseignement de sciences de la vie et de la terre, dont deux heures quarante-cinq en travaux pratiques. Ceux qui choisiront l'option de sciences de la vie et de la terre de deux heures (en travaux pratiques) bénéficieront de cinq heures quarante-cinq d'enseignement. En classe terminale, suivant un dispositif analogue, les horaires de cette matière pourront représenter jusqu'à six heures. Cette mesure est de nature à assurer la qualité de la formation des élèves scientifiques et celle du recrutement dans les filières de l'enseignement supérieur en sciences de la vie et de la terre. En séries L (littérature) et ES (économique et sociale), cette discipline sera abordée dans le cadre de l'enseignement scientifique avec un horaire de trois heures hebdomadaires (dont une heure trente en travaux pratiques) en première et terminale. Cet enseignement obligatoire en série L et optionnel en série ES, est constitué par les quatre matières suivantes : physique, chimie, sciences de la vie et sciences de la terre ; dans le domaine des contenus, la rénovation pédagogique s'accompagne de la mise en place de nouveaux programmes en classes de seconde, première et terminale. L'objectif essentiel de l'enseignement est de fournir aux élèves une culture scientifique adaptée au monde moderne. En série S les concepts sont abordés de manière plus approfondie et un accent particulier est mis sur les travaux pratiques qui constituent un support essentiel de l'enseignement et le cadre naturel de l'apprentissage et de la maîtrise de méthodes expérimentales. En séries L et ES, l'enseignement scientifique doit favoriser chez les élèves l'acquisition d'éléments leur permettant de porter un regard lucide sur leur environnement naturel, scientifique et technologique grâce à l'étude de thèmes ayant trait par exemple aux grands problèmes de santé ou aux risques naturels.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57064

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1952